

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2025-01210-S

Requérant(s)	Simon et Marion Oriet, Chauffour 9, 2842 Vicques
Auteur du projet	Jardin d'eau Sàrl, Pré Voigny 12, 2950 Courgenay
Description de l'ouvrage	Construction d'une piscine enterrée chauffée par une pompe à chaleur à l'extérieur, construction d'un mur en gabion et d'un cabanon en briques de teinte blanc cassé, toiture plate; dimensions et genre de construction, selon plans déposés.
Cadastre(s), parcelle(s)	Vicques, 243
Lieu-dit, rue	Chauffour, 2824 Vicques
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone d'habitation, HB
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	13.10.2025
Échéance de la publication	23.10.2025

Ouvrages

Piscine enterrée : 8 x 3.80 x 1.50 m. (profondeur)

Cabanon comprenant un local non chauffé avec porte et fenêtre, un bûcher et couvert : dimensions totales : 5.55 x 4.55 x 3.00 m. - Mur en brique de teinte blanc cassé, Toiture plate

Gabions : hauteur : 1.85 m. profondeur : 1.00 m.

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 23 octobre 2025

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 6 octobre 2025